



Règlement Coupe Côte d'Azur Seniors

ARTICLE PREMIER

1. Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée "Coupe de la Côte d'Azur Seniors".
2. Les clubs désirant participer à cette épreuve doivent s'engager au début de chaque saison, sur Footclubs, avant la date limite fixée par la Commission.
3. Un trophée est attribué à l'équipe vainqueur de la Coupe Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Elle se déroule aux dates retenues par la Commission des Coupes ~~en accord avec la Commission des Championnats~~ **activités sportives**, en principe aux dates réservées pour la Coupe de France. Toutefois, en cas de force majeure, manque de dates disponibles notamment, la Commission se réserve le droit de fixer des rencontres en semaine.

ARTICLE 3

Elle se joue par matchs éliminatoires. Les adversaires sont tirés au sort. Les clubs intéressés peuvent assister au tirage au sort, dont la date leur est communiquée par voie de procès-verbal. Les terrains sont désignés par la Commission conformément aux prescriptions de l'article 7.

ARTICLE 4

Les équipes premières évoluant dans un championnat **Régional et** de District sont admises à participer à cette épreuve. Les Clubs évoluant dans un championnat national ~~ou régional~~ peuvent engager leur équipe réserve la mieux placée hiérarchiquement dans un championnat départemental ou régional. Tous les licenciés peuvent y participer, sans limitation du nombre d'étrangers.

Le nombre de joueurs mutés est celui dont l'équipe peut bénéficier lors des rencontres de championnat. Les clubs sont tenus de faire figurer sur la feuille d'arbitrage au moins dix joueurs ayant pris part à l'une des deux dernières rencontres officielles disputées par son équipe réputée jouer la coupe. A défaut, en cas de réserve ou de réclamation de l'équipe adverse, le club fautif est sanctionné de la perte du match, son adversaire étant qualifié pour le tour suivant.

ARTICLE 5

Les clubs engagés en Coupe de France n'entrent en compétition qu'après leur élimination de cette épreuve, et ce jusqu'au septième tour inclus de cette compétition. Au-delà, ils doivent entrer en compétition ou déclarer forfait. En cas de besoin, la Commission peut procéder au tirage au sort d'autres exempts pour le premier tour. Les clubs engagés en Coupe de la Méditerranée seniors sont exemptés du 1^{er} tour de CCDA Seniors

ARTICLE 6

1. La durée du match est de quatre-vingt-dix (90) minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze (15) minutes est observée.
2. **En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale), du 1^{er} tour jusqu'au ½ finales incluses, les équipes se départageront directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.**



Règlement Coupe Côte d'Azur Seniors

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.

3. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité Exécutif se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission.

ARTICLE 7

Les matchs se déroulent sur des terrains classés « niveau 6 », si possible sur le terrain d'honneur du club recevant. Ils sont fixés sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième s'est qualifié à l'extérieur lors du tour précédent alors que son adversaire s'est qualifié à domicile ou était exempt, la rencontre est fixée sur son installation.

ARTICLE 8

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur s'appliquent dans leur intégralité.

ARTICLE 9

Tout club déclarant forfait est pénalisé d'une amende selon le barème financier en vigueur.

ARTICLE 10

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence jusqu'aux 8^{ème} de finales inclus. Pour les ¼ et ½ finales, le club recevant réglera les officiels. Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées.

NOTA BENE:

LES MODIFICATIONS ET TEXTES NOUVEAUX APPARAISSENT EN **BLEU, GRAS ET ITALIQUE**.